

Arrangement administratif

conclu le 8 juillet 2008

entre le Contrôle des Lois Sociales et le Contrôle du Bien-Être, tous deux du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale et l'Inspection Sociale du Service Public Fédéral Sécurité Sociale en Belgique

et

L'Inspection du Travail et des Mines au Luxembourg

portant sur la coopération et l'échange mutuel d'information

Le Contrôle des Lois Sociales et le Contrôle du Bien-Être, tous deux du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale et l'Inspection Sociale du Service Public Fédéral Sécurité Sociale en Belgique et L'Inspection du Travail et des Mines au Luxembourg, ci-après appelés les Parties, considérant le besoin d'assurer une protection efficace de l'emploi et de la sécurité et de l'hygiène des conditions de travail des travailleurs détachés pour réaliser des tâches sur le territoire des deux pays parties de l'Arrangement ainsi que celui d'éliminer les dangers sources d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément à la Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 sur le détachement des travailleurs dans le cadre de la prestation de services, ont convenu de conclure le présent Arrangement.

Article 1

1. Les Parties s'engagent à échanger des Informations sur les travailleurs détachés pour réaliser des tâches sur le territoire des deux pays parties du présent arrangement au sujet
 - a) des conditions d'emploi:
 - les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos;
 - la durée minimale des congés annuels payés;
 - les taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires; le présent point ne s'applique pas aux régimes complémentaires de retraite professionnels;
 - les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire;
 - la sécurité, la santé et l'hygiène, notamment dans le cadre des accidents du travail et les maladies professionnelles affectant les travailleurs détachés;

- les mesures protectrices applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes;
 - l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que d'autres dispositions en matière de non-discrimination
- b) des irrégularités identifiées lors des missions d'inspection sur l'emploi,
 - c) des infractions identifiées en matière de droits des travailleurs.
2. Les Parties s'engagent à échanger des informations sur la forme juridique et le type d'activités menées à bien par les employeurs détachant des travailleurs pour réaliser des tâches sur le territoire des deux pays parties du présent Arrangement.

Article 2

1. Les Parties s'engagent à fournir les informations demandées par l'autre Partie dans un délai inférieur à 4 semaines
2. Au cas où il ne serait pas possible de respecter le délai repris au point 1, la Partie tenue de transmettre les informations le communiquera à l'autre Partie et indiquera les causes du retard.
3. Si une Partie du présent Arrangement ne devrait pas être compétente pour fournir les informations demandées par l'autre Partie, elle devra en communiquer les raisons et indiquera à la Partie les demandant qui est l'autorité compétente en la matière.

Article 3

1. Afin d'échanger les informations, les Parties peuvent utiliser un formulaire mis au point par un groupe d'experts nationaux sur la mise en œuvre de la Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil sur le détachement des travailleurs dans le cadre de la prestation de services.
2. L'information sera transmise aux adresses indiquées par les Parties, reprises dans la liste de distribution jointe au présent Arrangement.

Article 4

1. Les informations et les documents transmis sont soumis au régime de protection des données à caractère personnel qui est en vigueur dans chaque pays en application

de normes nationales, communautaires (et plus spécifiquement la directive 95/46/CE) et internationales.

Article 5

2. Les Parties du présent Arrangement se rencontreront chaque année pour discuter de l'Arrangement et procéder à son évaluation. Les réunions auront lieu en Belgique et au Luxembourg sur une base de réciprocité.
3. La Partie hôte sera responsable de l'organisation de la réunion. La date de la réunion et le projet d'ordre du jour devront être notifiés au moins un mois avant la date fixée pour ladite réunion.
4. Les frais de voyage et de logement liés à la participation à la réunion seront à la charge des Parties dans leur cadre respectif.

Article 6

Tout amendement au présent Arrangement sera présenté par écrit.

Article 7

1. Le présent Arrangement est établi en deux copies identiques dans les langues suivantes : néerlandais et français, les deux textes étant véritablement identiques.
2. Le présent Arrangement entrera en vigueur à la date de sa signature.

Pour
Le Contrôle des Lois Sociales du SPF
Emploi, Travail et Concertation Sociale
en Belgique

Michel Aseglio

Pour
L'Inspection du Travail et des Mines
au Luxembourg

Paul Weber

Pour
Le Contrôle du Bien-Être du SPF
Emploi, Travail et Concertation Sociale
en Belgique



Paul Tousseyn

Pour
L'Inspection Sociale du SPF
Sécurité Sociale en Belgique



Jean-Claude Heirman

APPENDIX I

LISTE DE DISTRIBUTION

Exécution de l'article 3.2. de l'Arrangement.

Énumération des matières et des services compétents désigner comme point de contact pour les parties contractantes :

a) les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos;

BE : Contrôle des Lois Sociales

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

b) la durée minimale des congés annuels payés;

BE : Inspection Sociale

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

c) les taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires; le présent point ne s'applique pas aux régimes complémentaires de retraite professionnels;

BE : Contrôle des Lois Sociales

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

d) les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire;


BE : Contrôle des Lois Sociales

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

e) la sécurité, la santé et l'hygiène au travail;

BE : Contrôle du bien-être au travail

LU : Inspection du Travail et des Mines ()**



f) les mesures protectrices applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes venant d'accoucher, des enfants et des jeunes;

BE : Contrôle des Lois Sociales (SPOC) et Contrôle du bien-être au travail

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

g) l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que d'autres dispositions en matière de non-discrimination.

BE : Contrôle des Lois Sociales

LU : Inspection du Travail et des Mines (*)

Adresses des services et données des personnes de contact - SPOC :

BELGIQUE :

Contrôle des Lois Sociales, SPF Travail, Emploi et Concertation Sociales, Rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles

o Marie-Paule Smets, conseiller

Tel. : 00 32 2 233.52.58

@ : marie-paule.smets@werk.belgie.be

Contrôle du bien-être au travail, SPF Travail, Emploi et Concertation Sociales, Rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles

o Willy Imbrechts, conseiller-général

Tel : 00 32 2 233 45 20

@ : willy.imbrechts@werk.belgie.be

Inspection Sociale, SPF Sécurité Sociale, Place Victor Horta 40, B20, 1060 Bruxelles

o Gerrit Van de Mosselaer, attaché

Tel : 00 32 2 528.62.50

@ : Gerrit.Vandemosselaer@minsoc.fed.be

LUXEMBOURG :

- **Inspection du Travail et des Mines**, 3, rue des Primeurs, L-2361
Strassen

(*)

Département droit du travail

Claude LORANG, directeur-adjoint

Tel : 00 352 247 86152

@ : Claude.Lorang@itm.etat.lu

(**)

Département Sécurité et Santé au travail

Robert Huberty, directeur-adjoint

Tél. : 00 352 247 86165

@ : Robert.Huberty@itm.etat.lu

APPENDIX II

LISTE DES CONTACTS REGIONAUX

1. BELGIQUE

Contrôle des lois sociales

Direction d'Alost

R.A.C. De Pupillen

Graanmarkt 1

9300 Aalst

Tél. : 053 75 13 33

Fax : 053 75 13 44

E-mail : tsw.aalst@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : William Van Sinay

Direction d'Anvers

Theater Building

Italiëlei 124 - bus 56

2000 Antwerpen

Anvers 1

Tél. : 03 213 78 10

Fax : 03 213 78 34

E-mail : tsw.antwerpen1@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Jozef Nys

Anvers 2

Tél. : 03 213 78 10

Fax : 03 213 78 34

E-mail : tsw.antwerpen2@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Werner Van Der Veecken

Anvers 3

Tél. : 03 213 78 10

Fax : 03 213 78 37

E-mail : tsw.antwerpen3@werk.belgie.be

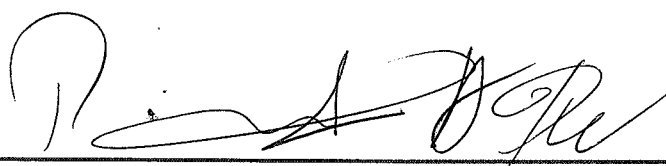
Attaché-chef de direction : Hugo Torfs

Anvers 4

Tél. : 03 213 78 10

Fax : 03 213 78 37

E-mail : tsw.antwerpen4@werk.belgie.be



Direction d'Arlon

Centre administratif de l'Etat

6700 Arlon

Tél. : 063 22 13 71

Fax : 063 23 31 12

E-mail : cls.arlon@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Georges Schreiber

Direction de Bruges

Breidelstraat 3

8000 Brugge

Bruges Est

Tél. : 050 44 20 30

Fax : 050 44 20 39

E-mail : tsw.brugge-oost@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Jan Debackere

Bruges Ouest

Tél. : 050 44 20 30

Fax : 050 44 20 39

E-mail : tsw.brugge-west@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Christ Viaene

Direction de Bruxelles

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Tél. : 02 235 54 01 (Permanence F et N)

Fax : 02 235 54 04

E-mail : cls.bruxelles@emploi.belgique.be- tsw.brussel@werk.belgie.be

Attachés-chefs de direction : Stefan Malomgre, Olivier Van Loo

Experte technique/Attachée-chef de direction a.i. : Christiane Jadot

Direction de Charleroi

Centre Albert – 9^e étage

Place Albert 1er 4 - bte 8

6000 Charleroi

Charleroi 1

Tél. : 071 32 93 71

Fax : 071 30 12 23

E-mail : cls.charleroi@emploi.belgique.be

Attachée-chef de direction : Martine Duvivier

Charleroi 2

Tél. : 071 32 09 00

Fax : 071 30 12 23

E-mail : cls.lalouviere@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Yves Mairesse

Direction de Liège

Rue Natalis 49

4020 Liège

Liège Sud

Tél. : 04 340 11 70

Fax : 04 340 11 71

E-mail : cls.liege-sud@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Maurice Bovy

Liège Nord

Tél. : 04 340 11 60

Fax : 04 340 11 61

E-mail : cls.liege-nord@emploi.belgique.be

Attachée-chef de direction : Marthe Lucas

Direction de Louvain

Federaal administratief centrum

Philipssite 3A - bus 8

3001 Leuven

Tél. : 016 31 88 00

Fax : 016 31 88 10

E-mail : tsw.leuven@werk.belgie.be

Attachée-chef de direction : Marleen Decoutere

Direction de Malines

Louizastraat 1

2800 Mechelen

Tél. : 015 45 09 80

Fax : 015 45 09 99

E-mail : tsw.mechelen@werk.belgie.be

Attachée-chef de direction : Henriette Maesen

Direction de Mons

Rue du Miroir 8

7000 Mons

Tél. : 065 35 15 10

Fax : 065 34 66 38

E-mail : cls.mons@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Yves Birette

Direction de Namur

Place des Célestines 25

5000 Namur

Tél. : 081 73 02 01

Fax : 081 73 86 57

E-mail : cls.namur@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Pascal Roland

Direction de Nivelles

Rue de Mons 39

1400 Nivelles

Tél. : 067 21 28 24

Fax : 067 21 16 85

E-mail : cls.nivelles@emploi.belgique.be

Attachée-chef de direction. : Fabienne D'haese

Direction de Roulers

Kleine Bassinstraat 16

8800 Roeselare

Tél. : 051 26 54 30

Fax : 051 24 66 16

E-mail : tsw.roeselare@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Herman Keirse

Direction de Saint-Nicolas

Kazernestraat 16 - Blok C

9100 Sint-Niklaas

Tél. : 03 760 01 90

Fax : 03 760 01 99

E-mail : tsw.sint-niklaas@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Marnix Costens

Direction de Tongres

E. Jaminéstraat 13

3700 Tongeren

Tél. : 012 23 16 96 ou 012 24 13 19

Fax : 012 39 24 53

E-mail : tsw.tongeren@werk.belgie.be

Expert technique/Attaché-chef de direction a.i. : Francis Festraets

Direction de Tournai

Rue des Sœurs Noires 28

7500 Tournai

Tél. : 069 22 36 51

Fax : 069 84 39 70

E-mail : cls.tournai@emploi.belgique.be

Attachée-chef de direction : Anne Vanbreuse

Direction de Turnhout

Warandestraat 49

2300 Turnhout

Tél. : 014 44 50 10

Fax : 014 44 50 20

E-mail : tsw.turnhout@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Jan Baptist Cochet

Direction de Verviers

Rue Fernand Houget 2

4800 Verviers

Tél. : 087 30 71 91

Fax : 087 35 11 18

E-mail : cls.verviers@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Didier Henrard

Direction germanophone

Rue Fernand Houget 2

4800 Verviers

Tél. : 087 30 71 95

Fax : 087 35 11 18

E-mail : cls.verviers39@emploi.belgique.be

Attaché-chef de direction : Marc Nyssen

Direction transport Malines

Louizastraat 1A

2800 Mechelen

Tél. : 015 45 09 91

Fax : 015 45 09 97

E-mail : tsw.vervoer@werk.belgie.be

Attaché-chef de direction : Johan Madou

Direction transport Huy

Centre Mercator

Rue du Marché 24 - boîte 1

4500 Huy

Tél. : 085 24 16 17

Fax : 085 24 16 40

E-mail : cls.transport@emploi.belgique.be

Attachée-chef de direction : Nicole Bruggen

Contrôle du bien-être au travail

Direction d'Anvers

Conseiller général : Dirk Van Nuffel
Theater Building
Italiëlei 124 - bus 77
2000 Antwerpen
Tél. : 03 232 79 05 (** 037)
Fax : 03 226 02 53
E-mail : tww.antwerpen@werk.belgie.be

Direction du Brabant Flamand

Conseiller général : Pieter De Munck
Federaal Administratief Centrum
Philipssite 3A - Bus 8
3001 Leuven
Tél. : 016 31 88 30
Fax : 016 31 88 44
E-mail : tww.vlaamsbrabant@werk.belgie.be

Direction de Bruxelles

Conseiller général: Luc Van Hamme
Conseillers généraux : Jean Constandt, Luc Van Hamme (chef de direction)
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Tél. : 02 233 45 46
Fax : 02 233 45 23
E-mail : cbe.bruxelles@emploi.belgique.be- tww.brussel@werk.belgie.be

Direction de Flandre Occidentale

Conseiller général : Antoon Serroen
Breidelstraat 3
8000 Brugge
Tél. : 050 44 20 20
Fax : 050 44 20 29
E-mail : tww.west-vlaanderen@werk.belgie.be

Direction de Flandre Orientale

Responsable : Hermine Torck, attachée
Administratief Centrum
" Ter Plaeten "
Sint-Lievenslaan 33B
9000 Gent
Tél. : 09 268 63 30
Fax : 09 268 63 20
E-mail : twv.oost-vlaanderen@werk.belgie.be

Direction du Hainaut

Conseiller général : Guy Letawe
Rue du Chapitre 1
7000 Mons
Tél. : 065 35 39 19 + 065 35 73 50
Fax : 065 31 39 92
E-mail : cbe.hainaut@emploi.belgique.be

Direction de Liège

Conseiller général : Maurice Gérard
Boulevard de la Sauvenière 73
4000 Liège
Tél. : 04 250 95 11
Fax : 04 250 95 29
E-mail : cbe.liege@emploi.belgique.be

Direction du Limbourg

Conseiller général : Pieter De Munck
TT14
Sint-Jozefsstraat 10.10
3500 Hasselt
Tél. : 011 35 08 60
Fax : 011 35 08 78
E-mail : twv.limburg@werk.belgie.be

Direction de Namur - Luxembourg - Brabant wallon

Responsable : Alain Soetens, attaché
Chaussée de Liège 622
5100 Jambes
Tél. : 081 30 46 30
Fax : 081 30 86 30
E-mail : cbe.namur@emploi.belgique.be

Inspection Sociale

Direction générale

Eurostation II
Place Victor Horta 40 boîte 20
1060 BRUXELLES
Tél: 02 528 62 20
Fax: 02 528 69 62

Région Bruxelles-Capitale

Rue Stevens, 7 (20e étage)
1000 BRUXELLES
Tél : 02/545.06.70
Fax : 02/545.06.75

Région Hainaut

Rue Verte 13 (1er étage)
7000 MONS
Tél :065/22.11.66
Fax : 065/22.11.77

Région Namur – Brabant wallon – Luxembourg

rue L. Namèche, 16
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.02.60
Fax : 081/25.02.61

Région Liège

Potierue 2
4000 LIEGE
Tél : 04/340.11.60

Regio Antwerpen

Italiëlei 124-bus 63 (15e v.)
2000 ANTWERPEN
Tél. : 03/206.99.00
Fax : 03/226.90.47

Regio Brussel – Vlaams Brabant

J. Stevenstraat 7 (21e verd.)

1000 BRUSSEL

Tél. : 02/545.07.00

Regio Limburg

Twee Torenwijk 14

St-Jozefstraat 10, bus 8

3500 HASSELT

Tél. : 011/35.08.20

Fax : 011/35.08.38

Regio Oost-Vlaanderen

L. Delvauxstraat 2

9000 GENT

Tél. : 09/265.41.53

Fax: 09/265.41.45

Regio West-Vlaanderen

Oude Gentweg 75c

8000 BRUGGE

Tél. : 050/44.59.60

Fax : 050/44.59.70

2. LUXEMBOURG

Inspection du Travail et des Mines

Siège régional Diekirch

Marc Jassenk, Préposé

Tél. : 00 352 247 76250

@ : Marc.Jassenk@itm.etat.lu

Siège régional Esch-sur-Alzette
John Schneider, Préposé
Tél. : 00 352 247 76210
@ : John.Schneider@itm.etat.lu

Siège régional Luxembourg
Baudouin Weimerskirch, Préposé
Tél. : 00 352 247 86210
@ : Baudouin.Weimerskirch@itm.etat.lu

Bureau de liaison luxembourgeois
Claude Santini, Attaché de direction
Tél. : 00 352 247 86146
@ : Claude.Santini@itm.etat.lu